

Conseil d'administration réuni en formation plénière Séance du 6 novembre 2020

Délibération CA-2020-54

Proposition de modalités d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités selon lesquelles des tiers peuvent être entendus dans les réunions en téléconférence des membres des conseils et commissions

*Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégiales ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Vu l'urgence ;*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration plénier réunis en visioconférence à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés, décident d'approuver les modalités suivantes :

Article unique

Durant la période de confinement mise en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, les membres des conseils et commissions centraux de l'Université peuvent se réunir à distance dans les conditions mentionnées ci-après :

- **Déroulement des débats** : Le quorum est constaté par le Président. Il est atteint si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés au moment de l'ouverture de la séance. Si le quorum est atteint, le Président ouvre la réunion en précisant l'ordre du jour de la séance. Il informe également les membres de la date et de l'heure du début des débats et de la date et l'heure de fin des débats. C'est lui qui ouvre et clôt les débats. Il indique enfin l'ouverture du vote, sa durée et les résultats. Chaque participant est identifié dans une liste affichée dans l'application.
- **Participation des tiers** : Le Président de l'Université peut inviter toute personne utile aux débats.
- **Conservation des débats** : Les échanges sont enregistrés pour les besoins du service, et uniquement à cet effet, notamment à des fins d'établissement du procès-verbal. Les échanges sont supprimés dans les quinze jours suivant l'approbation du compte-rendu de la réunion.

Fait à Créteil, le 06 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ